

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 475

présenté par  
M. Guitton

-----

**TITRE**

Au titre du projet de loi, après l'année :

« 2024 »

insérer les mots :

« , à la sécurité intérieure ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à éclaircir le titre du projet de loi en ajoutant les mots « à la sécurité intérieure ». En effet, le projet de loi « relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions » n'est pas suffisamment précis, notamment parce qu'il comporte un chapitre « dispositions visant à mieux garantir la sécurité » dont la portée dépasse la stricte manifestation sportive en cause.

Il apparaît nécessaire de préciser le titre du projet de loi dans la mesure où les dispositions les plus importantes portent sur la sécurité intérieure. Les articles 6 et 7 en particulier concernent l'ensemble des manifestations sportives, récréatives et culturelles, et ont vocation à s'appliquer pour une durée excédant celle des Jeux Olympiques et Paralympiques.

C'est pourquoi le présent amendement vise à modifier le titre du projet de loi afin de clarifier la nature d'un texte qui n'est pas seulement relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 mais comporte également de nombreuses dispositions notamment sur la sécurité intérieure.